

Indice des prix à la consommation : les changements de l'année 2025

L'indice des prix à la consommation (IPC), indice de type Laspeyres, s'appuie sur un panier de biens et services fixe au cours d'une année dont les prix sont suivis chaque mois. Ce panier est mis à jour chaque année afin d'assurer sa représentativité et de prendre en compte les évolutions de la consommation des ménages. L'opération de chaînage annuel est l'occasion de mettre à jour le panier, de revoir les pondérations associées à chaque produit et éventuellement d'introduire des améliorations méthodologiques.

Mise à jour de l'échantillon de produits suivis par l'IPC

Comme chaque année, l'échantillon de produits suivis par l'IPC est mis à jour pour prendre en compte l'évolution de la consommation des ménages. Les produits qui ne sont plus représentatifs de la consommation en 2024 sont supprimés du panier de l'IPC tandis que de nouveaux produits, représentant une part de marché substantielle ou grandissante (les tondeuse à barbe et/ou à cheveux ou la location de matériel de sonorisation ou enceintes, par exemple), y sont introduits. C'est l'occasion également de prendre en compte de nouveaux modes de consommation (consommation sur internet en particulier) et d'adapter parfois le protocole de collecte afin de mieux suivre les prix. Les prix de ces nouveaux produits ont été suivis dès décembre 2024 pour mesurer l'évolution de prix entre décembre 2024 et janvier 2025 et pour les intégrer dans le calcul de l'IPC à partir de janvier 2025.

Mise à jour des pondérations pour 2025

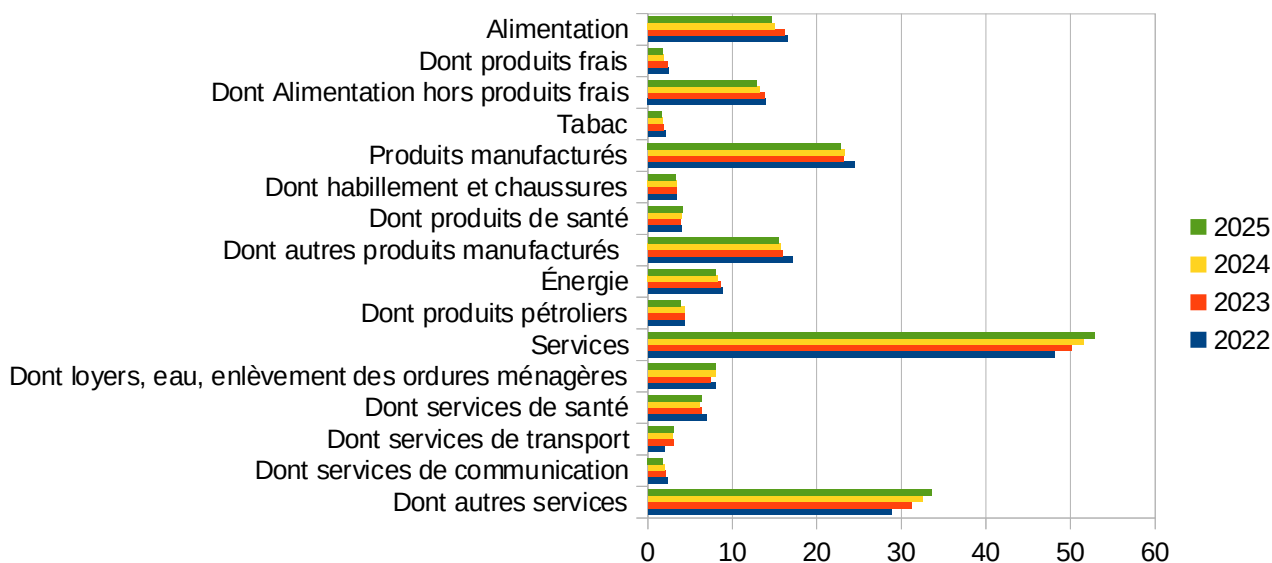
Comme chaque année en janvier, les pondérations de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) ont été mises à jour pour l'année en cours. Ces pondérations représentent la part des dépenses associées à l'indice concerné au sein de l'ensemble de la consommation des ménages couverte par l'IPC.

Conformément à la réglementation européenne, ces pondérations étaient habituellement mises à jour en s'appuyant sur les estimations semi-définitives de la consommation par la comptabilité nationale pour l'année A-2, valorisées aux prix de décembre de l'année A-1 et éventuellement complétées par des corrections en volume entre l'année A-2 et A-1. Les corrections en volume avec les comptes trimestriels ont été systématisées à la suite des pratiques mises en place pendant la crise sanitaire du COVID-19 qui a eu des impacts marqués sur la structure de consommation. Elles visent à estimer au mieux la structure de consommation de l'année A-1.

Pour le calcul des pondérations de 2025, les premières estimations des comptes trimestriels pour l'ensemble de l'année 2024, utilisées à un niveau de détail plus fin que celui auquel ils sont publiés (95 postes), ont été mobilisées pour faire évoluer en volume les montants de consommation 2023 fournis par les comptes annuels. Si nécessaire, des ajustements ont été effectués à un niveau de nomenclature plus fin encore en mobilisant les indices de chiffres d'affaires notamment pour les services.

Dans le panier IPC de 2025, le poids des services augmentent, notamment pour les assurances, les services récréatifs et culturels, les services de transport et les services de santé. En contrepartie, les poids de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et du tabac baissent dans le panier 2025.

Figure 1 : Pondérations des regroupements conjoncturels dans le panier IPC de 2022 à 2025 (en %)



Champ : France

Source : Insee, comptes nationaux trimestriels, résultats détaillés des 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 2024 et première estimation du 4^e trimestre 2024 ; comptes nationaux semi-définitifs 2023.

Note de lecture : le poids de l'alimentation dans le panier IPC passe de 16,5 % en 2022, à 16,2 % en 2023, à 15,1 % en 2024 et à 14,6 % en 2025.

Mise à jour des coefficients de désaisonnalisation et des indices désaisonnalisés

Comme chaque année, les séries corrigées des variations saisonnières (IPC CVS et les 4 séries d'inflation sous-jacente) ont été révisées en tenant compte des dernières données disponibles (année 2024). Comme en 2023, et contrairement aux années précédentes, les années concernées par la crise sanitaire n'ont pas fait l'objet d'un traitement particulier, si ce n'est par l'identification d'éventuels points aberrants à exclure dans l'analyse de la saisonnalité. Les données de 2023 et 2024, années pour lesquelles le mouvement des prix n'a pas été *a priori* perturbé par la crise sanitaire, permettent de mieux s'affranchir du caractère exceptionnel des variations observées pendant cette période particulière. Le recul temporel est nécessaire pour tenir compte au mieux de ces années particulières et ces ajustements seront révisés l'année prochaine, permettant d'accroître la robustesse de l'estimation avec une année supplémentaire de données.

Calendrier de collecte

L'IPC est calculé à partir de données de caisses des enseignes de la grande distribution alimentaire, de relevés effectués par les enquêteurs et de relevés effectués de manière centralisée.

La collecte centralisée est réalisée tout au long du mois calendaire.

La collecte de terrain suit, quant à elle, un calendrier précis fixé un an à l'avance. Ce calendrier de collecte diffère du mois calendaire. Chaque mois, l'IPC repose sur 20 jours de collecte terrain répartis sur les jours ouvrés de 4 semaines consécutives.

Chaque produit suivi est affecté à un jour précis parmi les 20 jours de collecte de terrain (numérotés de 1 à 20) et l'enquêteur chargé de sa collecte retourne tous les mois observer, dans le même point de vente, le même produit, le même jour au sein du mois de collecte : cette façon de procéder permet de s'assurer que

l'on mesure bien des évolutions en moyenne sur un mois, de s'assurer que le point de vente est ouvert et de neutraliser d'éventuels effets « jour de la semaine » sur les prix.

Un mois calendaire comprend de 28 à 31 jours et ne correspond pas à un nombre entier de semaines. En conséquence, chaque année, l'Insee adapte le calendrier de collecte terrain de façon à ce que les 48 semaines de collecte coïncident au mieux avec les mois du calendrier. Cette adaptation consiste à fixer des semaines sans collecte, en général au nombre de 4 par an. Elles sont au nombre de 4 en 2025 comme en depuis 2022.

Indépendamment de cet exercice, les variations de l'IPC au mois le mois incorporent des effets calendaires, qui peuvent affecter la comparabilité des chiffres de variations mensuelles d'une année à l'autre. En général, les effets calendaires disparaissent en niveau d'indice au bout d'un ou deux mois au plus et se limitent à des secteurs de consommation particuliers. Par exemple, chaque année, les vacances scolaires ou certains jours fériés ne sont pas situés sur le même mois. Ceci induit des variations du profil mensuel des indices des secteurs de l'hébergement et du transport de voyageurs. Lorsque de tels effets sont perceptibles, ils font l'objet d'un commentaire dans l'*Informations Rapides* accompagnant la parution de l'indice. Il en est de même du calendrier des soldes lorsque celui-ci évolue.

Le calendrier de collecte terrain retenu par l'Insee cherche le plus possible à reproduire ces effets calendaires : un décalage des soldes dans le calendrier civil devra se retrouver, autant que faire se peut, dans le calendrier de collecte de l'Insee.

Figure 2 : Nombre de jours de soldes dans le calendrier de collecte IPC et dans le calendrier civil

	Calendrier	2022	2023	2024	2025
Soldes d'hiver					
Janvier	IPC	13	13	13	13
	Civil	20	21	22	24
Février	IPC	7	7	7	7
	Civil	8	7	6	4
Soldes d'été					
Juin	IPC	3	0	0	0
	Civil	9	3	5	6
Juillet	IPC	16	17	18	17
	Civil	19	25	23	22